



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Meyrargues

La demande de défrichement enregistrée sous les références STE-17-157-059 déposée par la société URBA 48 représentée par Madame ANDRIEU Stéphanie relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Meyrargues est soumise à évaluation environnementale.

Il fait l'objet d'une procédure de **participation du public** conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement **qui se déroulera du 20/03/2018 au 20/04/2018 inclus**.

Durant cette période, le dossier de demande d'autorisation comprenant une étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à disposition du public :

- Par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2017>
- Sur demande préalable, sur support papier dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est – Impasse des Frères Pratési – Jas de Bouffan – à AIX EN PROVENCE durant cette période aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux : 09h00 – 12h00 et 14h00 – 16h30 sur prise de rendez-vous au : 04-42-95-44-14

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est – Bureau Défrichement – Impasse des Frères Pratési – Jas de Bouffan – CS 60444 – 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2
- Sur un registre papier sur le lieu de consultation

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement.